



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
TÉL. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,  
VU le Code de la Route,  
VU l'article 610-5 du Code pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande formulée par Mr LECAVELIER François, Directeur d'agence de Mon Logement 27, en date du 16 mai 2025,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de bloquer l'accès au porche et d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking à l'arrière des immeubles, Tour Camaret et Crozon à l'occasion d'une inauguration de fresques,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et l'accès au parking situés derrière les immeubles Tour Camaret et Crozon ainsi que l'accès au porche seront interdits le vendredi 23 mai 2025 de 15h00 à 19h00.

**Article 2 :** Il est accordé à Mon Logement 27, l'autorisation d'occuper le domaine public devant les immeubles, Tour Camaret et Crozon à l'occasion de l'inauguration de fresques le vendredi 23 mai 2025 de 15h00 à 19h00.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire municipale en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté est suspendue.  
En aucun cas la responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de cette occupation sur le domaine public.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mai 2025

Pour le Maire et par délégation le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des accidents

  
Dominique BURET

